

Qui signe quoi ?

Quand vous votez aux élections professionnelles, vous donnez mandat aux syndicats pour négocier des accords d'entreprise, du groupe Airbus et de portée nationale.

Si un syndicat obtient 10% des votes, il participe aux négociations.

Pour être applicable, un accord doit être signé par un ou des syndicats qui ont obtenu au total plus de 50% des voix aux élections.

Bon à Savoir!

Depuis les lois travail et les ordonnances Macron, un accord peut être plus défavorable que la loi ou que la convention collective. Il peut même s'imposer sur le contrat de travail. C'était exactement le cas pour le statut social Airbus D&S qui s'applique depuis janvier 2019.

Un salarié qui ne veut pas y adhérer est licenciable.

Qui dit quoi, qui signe quoi ?

Quand on reçoit un mandat pour négocier, il est naturel de rendre des comptes. Ce tract vous présente donc des accords importants négociés au niveau national, de l'entreprise ou du groupe. Nous résumons le contenu de l'accord ainsi que les principales raisons qui ont déterminé la CGT à signer ou pas.

Contrairement à certaines idées reçues, la Cgt signe les accords... mais seulement quand elle les estime favorables aux salariés.

A vous de vous faire votre opinion, en examinant la liste des accords importants qui nous sont applicables...

La Cgt signe les accords ... quand ils sont bons pour les salariés !

NR = Syndicat Non représentatif depuis 01/2016 au niveau entreprise

	ACCORDS APPLICABLES	CGT	CFDT	CGC	FO	CFTC	LE CONTENU DE L'ACCORD	LA POSITION CGT
AIRBUS DEFENCE & SPACE	POLITIQUE SALARIALE 2019	Oui	Oui	Oui	Oui	NR	La politique salariale 2019 c'est : - Le retour de l'augmentation générale (AG) pour tous, y compris pour les ingénieurs - une enveloppe supérieure en 2019	La CGT pour la première fois signe cet accord prenant en compte la réintroduction de l'augmentation générale pour tous, principale revendication des salariés, remontée lors de notre consultation cette année.
	PROTECTION SOCIALE	Oui	Oui	Oui	Oui	NR	- Compensation de 70% des jours de carences pour les nouveaux embauchés. - Alignement de la prévoyance des mensuels sur celles des cadres. - Des prestations santé de bon niveau malgré une hausse des cotisations pour les salariés ex Intespace et ex Cassidian.	La CGT signe l'accord de protection sociale car le compromis trouvé est acceptable même si nous regrettons que la solidarité ne soit pas complète entre mensuels et cadres et que le prix à payer augmente pour certains salariés intégrés (Ex Intespace ou Ex Cassidian).
	STATUT SOCIAL	Non	Non	Oui	Oui	NR	Cet accord comprend les thèmes suivants : temps de travail introduisant l'annualisation, congés, grilles de salaires, part variable. Il fixe la référence 214 jours pour les cadres et 37h40 pour les mensuels	La CGT refuse l'augmentation du temps de travail pour tous les salariés, les conditions de travail dégradées engendrées par l'annualisation des mensuels et la part variable.
	TEMPS PARTIEL	Oui	Oui	Oui	Oui	NR	Cet accord définit les modalités de prise du temps partiel	Cet accord propose différents types de temps partiel à l'initiative du salarié et apparaît donc favorable pour la CGT.
	TRAVAIL EQUIPE EXCEPTIONNEL	Non	Non	Oui	Oui	NR	Cet accord régit le travail en horaire décalé ou exceptionnel (incluant le samedi et le dimanche) et ses compensations.	La CGT n'a pas signé cet accord car il introduit l'annualisation dans les rythmes de travail et supprime la notion de volontariat. Le niveau des primes est en très forte baisse pour les Ex Intespace. Cet accord restreint les interventions de vos représentants du personnel.
	ASTREINTE	Non	Oui	Oui	Oui	NR	Cet accord définit les différents types d'astreintes et le montant des primes associées.	Même si les primes ont augmenté, la CGT n'a pas signé car l'astreinte devient obligatoire pour tout salarié sollicité supprimant la notion de volontariat.
	HANDICAP	Oui	Oui	Oui	Oui	NR	Cet accord porte sur les mesures relatives à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes en situation d'handicap dans Airbus D&S.	L'ensemble des mesures pour les 3 années à venir sont une amélioration pour les salariés RQTH, surtout sur l'emploi direct et les moyens mis en œuvre pour faire mieux.
	RUPTURE	Oui	Oui	Oui	Oui	NR	Cet accord décrit les modalités de départ d'ADS: départ à la retraite et licenciement personnel ou économique.	Cet accord offre aux mensuels l'alignement des 3 mois de préavis pour le départ à la retraite sur le régime des cadres et des conditions de licenciement plus favorables.
AIRBUS GROUP / NATIONAL	GEPP	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Cet accord traite de la politique de l'entreprise en termes d'emplois, carrières et de formation.	La CGT n'a pas signé car les objectifs d'embauche en CDI pour les jeunes et pour les seniors ont disparu et car la direction met l'accent sur l'« employabilité » des salariés au lieu de traiter leur gestion des carrières.
	TELETRAVAIL	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Cet accord groupe permet le déploiement du télétravail dans les entreprises Airbus avec des protections minimum pour les salariés.	La CGT estime qu'il donne une large souplesse aux salariés tout en garantissant le collectif de travail.
	PARTICIPATION	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Cet accord groupe dérogatoire au code du travail harmonise et « mutualise » les participations versées dans chaque entreprise.	Cet accord permet au Groupe d'économiser sur le dos des salariés au profit des actionnaires. Depuis l'application de cet accord, chaque salarié ADS a perdu plusieurs milliers d'euros, les années positives à ADS ne compensant pas les années négatives.
	MINIMA Ingénieurs & Cadres 2019	Oui	Oui	Oui	Oui	NR métallurgie	Cet accord de la métallurgie fixe les grilles de salaires minimum pour les ingénieurs et cadres.	Les minima ayant été rehaussés de 2,1%, la CGT signe cet accord.
	CONTRAT DE MISSION	Non	Oui	Oui	Oui	NR métallurgie	Cet accord de la métallurgie autorise les entreprises à recruter en CDI de chantier limité pour la durée d'une mission ou d'un projet.	La CGT dénonce l'uberisation et la plus grande précarité dans la branche métallurgie.
	FUSION DES RETRAITES AGIRC / ARRCO	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Cet Accord National redéfinit les conditions pour toucher les retraites complémentaires AGIRC et ARRCO et fusionne les 2 régimes.	Pour éviter une décote sur 3 ans, il oblige les salariés à travailler une année supplémentaire après l'obtention de ses droits complets à la retraite pour toucher sa complémentaire à taux plein. La disparition de l'AGIRC met à mal le statut cadre.

Le syndicat CGT et la négociation



Nous entrons toujours dans les négociations avec l'**objectif d'aboutir** à un accord.

La CGT élabore ses revendications en s'appuyant d'abord sur ses **repères débattus** par ses syndiqués et sympathisants.

Nous présentons ensuite nos **réflexions aux salariés** pour qu'ils les critiquent et les amendent.

Ainsi pour les négociations salariales, nous organisons, chaque année une **consultation**.

Tout au long d'une négociation, la **Cgt informe** ses adhérents et sympathisants et l'ensemble des salariés par ses tracts.

Au final, lorsqu'il s'agit de prendre la décision de signer ou non, les syndiqués sont systématiquement **consultés**.

Pour **les sujets majeurs**, une position motivée est présentée aux salariés et nous les invitons à réagir.

Le syndicat CGT sait engager sa signature quand un accord amène un progrès pour les salariés.

Il assume par contre de ne pas signer les mauvais accords.

La CGT refusera tout accord qui dérogerait à la convention collective ou au code du travail, comme le permet la loi El Khomri ou les ordonnances Macron.

Renforcer la CGT c'est renforcer le poids des propositions de la CGT et des salariés dans les négociations. C'est aussi lui donner la possibilité de refuser, seul ou avec d'autres syndicats, les accords régressifs pour les salariés.

Renforcer la CGT, c'est possible en votant CGT aux élections en novembre 2019, et aussi en vous syndiquant.

